



Département des Côtes d'Armor

Commune de Lanrodec

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 07 septembre 2026

DATE DE LA CONVOCATION :

01 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

L'an deux mille vingt-six,

Le lundi sept septembre à vingt heures deux minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Solène STEUNOU-ROQUINARC'H, Maire.

Etaient Présents : STEUNOU-ROQUINARC'H Solène, LE ROY Marie-Line, COLAS Yves, AROARO Alexis, LE MEUR-BOURDON Claudie, HERBILLOT Philippe, LEFORT Anne, JOUAN Jean-Christophe, QUERO Marion, MAHE Laurent, OLLIVIER-HENRY Alain, TOUDIC Cathy, STEPHAN Mickael, JOURDEN Jean-Yves.

Absente excusée : GUENO Christine

Procurations : 1 => Mme GUENO Christine à Mme LE ROY Marie-Line

Secrétaire de séance : M. AROARO Alexis

Ouverture de la séance à 20 h 02

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Solène STEUNOU-ROQUINARC'H, Maire.

Désignation du Secrétaire de séance :

Alexis AROARO, 4ème adjoint a été désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

Administration Générale

Approbation du Procès-Verbal – Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2026

Madame le Maire demande l'approbation du Procès-Verbal de la séance envoyé le 31 août 2026.

« Pour » = 15, « Contre » = 0, « Abstention » = 0

Ordre du Jour

ORDRE DU JOUR :

- 1) Tarifs Cantine-garderie 2026-2027
- 2) Subvention à l'association FUTSAL de LANRODEC
- 3) AMF - Solidarité en faveur des communes sinistrées
- 4) BUDGET – Décision Modificative n°1
- 5) Mandat du CDG22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire
- 6) Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours
- 7) Création d'une commission d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- 8) Affaires diverses
 - a) Actualités enfance-jeunesse
 - b) Actualités travaux
 - c) Actualités communication
 - d) Repas du 11 novembre
 - e) Salon des maires à Paris du 24 au 26 novembre
 - f) Marché de Noël (6 décembre à Kerprin)
 - g) Panneaux d'affichages
 - h) Relance du marché du vendredi

Délibération 07092026-1 – TARIFS CANTINE-GARDERIE 2026-2027

Présentation :

Madame Le Maire rappelle que le Gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté.

Avec la mise en place de la « tarification sociale des cantines », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Madame le Maire informe qu'une aide financière de l'Etat sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches au minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 €. Il précise que le nombre de repas servis devra être déclaré et que l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 euros par repas facturé aux tranches inférieures ou égales à 1 €.

Conformément à la délibération n° 2025-054 du 2 juillet 2025 validant le choix de la Société ANSAMBLE pour la fourniture et la livraison en liaison chaude de repas cuisinés pour le restaurant scolaire.

Conformément à la clause 8.2 relative à la révision des prix du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), énonçant qu'« une révision annuelle pourra intervenir à la date anniversaire du marché soit au 1^{er} septembre 2026 », la Société ANSAMBLE appliquera une hausse de tarif de 1.471 %.

Madame le MAIRE propose à l'assemblée délibérante les tarifs ci-dessous :

PROPOSITION TARIFS CANTINE 2026-2027

Quotients familiaux	TARIFS 2025-2026 MAIRIE	AUGMENTATION	Proposition TARIFS 2026-2027 MAIRIE
De 0 à 850 €	0.88 €	1.471 %*	0.89 €
De 851 à 1000 €	0.99 €	1.471 %*	1.00 €

*Augmentation conforme à l'augmentation annoncée par la société Ansamble pour les tranches inférieures ou égales à 1 Euros, ce qui représente 23 familles selon les quotients familiaux relevés.

Votes :

« pour » = 15, « contre » = 0, « abstention » = 0

Pour ce qui concerne le dernier quotient familial et le tarif adulte, un échange fait ressortir 2 scénarios possibles : une augmentation à 2 % ou une augmentation à 3 %. Madame Le Maire propose de mettre au vote chaque proposition :

Quotients familiaux	TARIFS 2025-2026 MAIRIE	AUGMENTATION 2%	AUGMENTATION 3 %
Plus de 1000 €	3.20 €	3.26 €	3.30 €
Adulte	4.10 €	4.18 €	4.22 €

Votes pour 2 % :

« pour » = 7*, « abstention » = 8

*Steunou-Roquinarc'h Solène, Le Roy Marie-Line, Guéno Christine (procuration donnée à M-L Le Roy), Aroaro Alexis, Mahé Laurent, Le Meur-Bourdon Claudie, Ollivier-Henry Alain.

Votes pour 3 % :

« pour » = 8*, « abstention » = 7

*Herbillot Philippe, Quéro Marion, Jouan Jean-Christophe, Colas Yves, Stéphan Mickaël, Lefort Anne, Jourden Jean-Yves, Toudic Kathy.

PROPOSITION TARIFS GARDERIE 2026-2027

Quotients familiaux	TARIFS 2025-2026 MAIRIE PAR QUART D'HEURE	Proposition
		TARIFS 2026-2027 MAIRIE PAR QUART D'HEURE (AUGMENTATION DE 3 %)
≤ à 800 €	0.27 €	0.28 €
> à 800 €	0.46 €	0.47 €
APRES FERMETURE	5.00 €	5.15 €

Votes :

« pour » = 15, « contre » = 0, « abstention » = 0

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** la tarification sociale à trois tranches selon le quotient familial de la CAF,
- **DIT** que la tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 et qu'elle se terminera le 31 août 2027, sauf modification par une délibération du Conseil Municipal fixant de nouveaux tarifs.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Votes :

« pour » = 15, « contre » = 0, « abstention » = 0

Délibération 07092026-2 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION FUTSAL

Présentation :

Monsieur AROARO Alexis informe le Conseil Municipal de la demande de subvention par l'association FUTSAL de LANRODEC, représenté par M. LE SAUVAGE Brian, Co-Président de l'association,

Après avis de la Commission culture, patrimoine et vie associative, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention pour l'année 2026 à l'association FUTSAL de LANRODEC, d'un montant de 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DIT** que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026
- **APPROUVE à l'unanimité** l'attribution d'une subvention pour l'année 2026 à l'association FUTSAL de LANRODEC d'un montant de **150 €**
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Votes :

« pour » = 15, « contre » = 0, « abstention » = 0

Délibération 07092026-3 – SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES

Présentation :

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France Métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de LANRODEC tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de LANRODEC contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000 € à l'Association des Maires de France (AMF) Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le don d'un montant de 1000 € à l'Association des Maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Votes :

« pour » = 15, « contre » = 0, « abstention » = 0

Délibération 220626-4 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Présentation :

Madame Marie-Line LE ROY explique au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de rembourser un trop perçu de la caisse d'Allocation Familiale (CAF) concernant la subvention pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire de LANRODEC pour un montant de 3820.23 € pour l'année 2025.

En effet, la commune de Lanrodec n'étant plus conventionnée et donc liée à la CAF par une convention Territoriale Globale, la commune se doit de procéder au remboursement des sommes indûment perçues auprès de cet organisme.

L'exécution budgétaire 2026 nécessite ainsi l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 67, sur lequel va être mandatée la dépense inhérente.

Madame Marie-Line LE ROY propose donc de procéder aux ajustements budgétaires par décision modificative :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 023- Virement à la section d'investissement	- 3820.23 €
023- Virement section de fonctionnement	- 3820.23 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	+ 3820.23 €
673- Titre annulés sur exercices antérieurs	+ 3820.23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement	- 3820.23 €
021- Virement de la section de fonctionnement	- 3820.23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 21- Immobilisation	- 3820.23 €
2131- Construction bâtiments publics	- 3820.23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que proposée ci-dessus.

Votes :

« pour » = 15, « contre » = 0, « abstention » = 0

Délibération 220626-5 – MANDAT DU CDG22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES

Présentation :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de LANRODEC, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération **permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.**

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Décision :

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.
- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

Votes :

« pour » = 15, « contre » = 0, « abstention » = 0

Délibération 220626-6 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Présentation :

Madame le Maire expose :

En application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, de l'article D. 731.14 du Code de la Sécurité Intérieur et complété par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller Municipal correspondant incendie et secours ;

En vertu de cette disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêté, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitant de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Ce correspondant devra informer périodiquement le Conseil Municipal de ses actions. ...

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **NOMME** Madame LEFORT Anne en tant que correspondant incendie et secours.

Votes :

« pour » = ...15..., « contre » = ...0..., « abstention » = ...0.....

Délibération 220626-7 – CREATION D'UNE COMMISSION D'ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le Maire expose à l'assemblée que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel indispensable et réglementaire, piloté par le maire, pour organiser la réponse de la commune face aux risques majeurs (tels que les risques d'incendie, d'inondations, les tempêtes ou les accidents industriels). Le PCS est obligatoire pour les communes exposées à des risques particuliers (notamment dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques).

Le Maire rappelle que les rôles et le contenu de ce plan s'articulent autour de quatre axes majeurs :

- *L'analyse des risques* : Recenser les dangers locaux (naturels ou technologiques) et identifier les zones fragiles du territoire.
- *L'alerte* : Prévoir et organiser les modes de diffusion rapide des consignes de sécurité à la population en cas de crise.
- *Les moyens* : Lister précisément les ressources humaines et matérielles mobilisables (agents municipaux, matériel communal, bénévoles).
- *Le soutien* : Organiser l'accueil, l'hébergement d'urgence et l'accompagnement des personnes sinistrées ou évacuées.

Afin de mener à bien l'élaboration de ce document stratégique de manière collaborative et efficace, il est proposé au Conseil Municipal de créer une commission municipale temporaire dédiée, appelée « Commission PCS », et d'en nommer les membres.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'une commission municipale chargée d'élaborer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.
- **FIXE** la composition de cette commission comme suit :
 - Président de droit : Mme Solène STEUNOU-ROQUINARC'H, Maire.
 - Membres élus (Conseillers municipaux) :
 - Mme LEFORT Anne, Responsable de la commission
 - Mme QUERO Marion
 - M. HERBILLOT Philippe
 - Mme LE ROY Marie-Line
 - M. AROARO Alexis
 - Mme TOUDIC Cathy
 - Membres invités à titre consultatif (Optionnel - ex: agents, experts) :
 - La Secrétaire Générale de Mairie
 - Infirmières ou médecins ou autres experts de la commune qui se désignera intéressé par le PCS
- **PRÉCISE** que cette commission aura pour mission de travailler sur l'analyse des risques, les protocoles d'alerte, le recensement des moyens et l'organisation du soutien à la population, afin d'élaborer et de soumettre un projet de PCS finalisé au Conseil Municipal.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Votes :

« Pour » = 15, « Contre » = 0, « Abstention » = 0,

AFFAIRES DIVERSES

1- ACTUALITES ENFANCE JEUNESSE

Madame Claudie LE MEUR-BOURDON informe le Conseil Municipal des effectifs à la rentrée scolaire 2026/2027 à savoir 116 élèves à ce jour avec un effectif variant de 22 à 26 élèves par classe. Une famille de 4 enfants devrait cependant partir fin septembre.

Concernant les TPS qui pourraient effectuer leur rentrée en janvier 2027, nous avons pour le moment 5 inscriptions prévues. La directrice est encore dans l'attente de la réponse d'une sixième famille.

L'équipe enseignante est ainsi constituée :

- Corine OGEL en TPS/PS/MS ;
- Martine MAUDET en TPS/MS/GS ;
- Marie LOUVET en CP/CE1, avec une décharge de direction assurée par Katell Gontier le vendredi ;
- Émilie JAMES en CE2/CM1 ;
- En CM1/CM2, Claire MONTEIL les lundis et mardis et Noellie LORANT les jeudis et vendredis.

Une AESH est présente sur 12 heures auprès d'un élève dans la classe de Marie LOUVET et assure 6 h dans la classe de Noëllie LORANT et 6 h dans la classe d'Emilie JAMES pour des aides mutualisées.

a. Projet d'école :

Le projet pédagogique qui est remis à jour tous les ans sera mis au vote du prochain conseil d'école à l'automne.

Le projet PPMS est en cours.

b. Travaux effectués à l'école

Pendant l'été, des travaux ont été faits à la cantine (réparations de porte, peinture...) et sur la cour (peinture) en sus de l'entretien classique.

c. Rencontre avec ANSAMBLE

Une rencontre a eu lieu avec Ansamble en juillet. Outre l'augmentation des tarifs de 1,471 % annoncé, la société nous a informé vouloir se rapprocher l'an prochain d'un 100 % de la loi Egalim.

2- ACTUALITES TRAVAUX

Monsieur Yves COLAS, Adjoint aux travaux, expose l'avancement des travaux suivants :

a. Rénovation thermique école : une réunion a eu lieu le 3 septembre avec Annie REDON de l'ADAC, Philippe HENOCQ, Architecte, et le cabinet d'études Abaque afin de finaliser le choix des équipements.

La Commission Travaux a validé l'installation de pompes à chaleur réversibles.

Le calendrier a été modifié de la façon suivante : l'appel d'offres sera mis en ligne le 16 octobre avec une réponse demandée pour le 15/11. La commission d'ouverture des plis se réunira fin novembre et le marché sera soumis au vote du Conseil Municipal au mois de décembre.

Les fondations devraient commencer en février 2027.

Il faudra prévoir le déménagement aux vacances de Noël.

b. KERGUILLERM : pose de radars pédagogiques (retour sur intervention ADAC) :

Il a été décidé de mettre des chicanes de rétrécissement entre Kermabon et Kerguillerm afin de faire ralentir les véhicules suite à de nombreuses plaintes des riverains quant à la vitesse des automobilistes.

Le radar pédagogique installé a révélé un taux de 5 % de véhicules dépassant les 70 km/h en allant vers Coat An Doc'h et 14 % dans le sens allant vers Ploumagoar.

Le problème du projet est de vérifier la bonne santé du pont de Kerguillerm au préalable.

c. Autres informations concernant les travaux

M. Yves COLAS a rendez-vous avec le Conseil Départemental à l'Eglise Sainte-Marguerite pour faire un bilan des travaux à définir.

Des devis ont été demandés pour la redorure de la plaque du Monument aux Morts :

- Pompes Funèbres Rolland : 1187 € TTC

- Pompes Funèbres Morvan : 1834 € TTC
 - Pompes Funèbres Duegain : 2370 € TTC
- Un ordre de service sera envoyé à l'entreprise Rolland.

3- ACTUALITES COMMUNICATION

a. Informations sur le recensement de la population

L'INSEE nous a fait parvenir des informations concernant le recensement qui a eu lieu en janvier/février 2026. Madame Le Maire annonce ainsi :

542 résidences principales, 74 logements occasionnels ou secondaires, pour un total de 616 logements et 1306 habitants. 81 personnes ont aussi été recensées au sein de l'Epide.

b. Devis Be New (Guingamp) pour élaboration du bulletin et présentation du nouveau bulletin communal

Madame LE MEUR-BOURDON présente au Conseil Municipal le nouveau format du bulletin communal qui se présentera sous forme d'un dépliant à 3 volets soit 6 pages d'informations au total. Le prochain bulletin sera distribué courant septembre, et 4 bulletins seront diffusés chaque année civile.

Il a été volontairement décidé par la Commission de ne plus faire apparaître les comptes-rendus des conseils municipaux car ils sont accessibles sur le site internet de la mairie et dans les journaux. Monsieur OLLIVIER-HENRY déplore ceci et précise que les personnes âgées appréciaient ces comptes rendus.

Le montant de la conception et réalisation d'un bulletin se chiffre à 800 € environ avec un coût supplémentaire de 300 € pour la première maquette.

4- REPAS DU MERCREDI 11 NOVEMBRE

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que la cérémonie aura lieu le 11 novembre dans les mêmes conditions que d'habitude. Le repas sera offert aux élus et leur conjoint. Madame LEFORT est préposée à la préparation de la cérémonie et Madame QUERO, à la gestion du repas avec le traiteur Mallet.

5- SALON DES MAIRES A PARIS DU 24 AU 26 NOVEMBRE

Un salon des maires a lieu tous les ans à Paris. Les élus qui souhaitent s'y rendre peuvent le faire sur 2 jours. La Commune prendra à sa charge les frais de transport et l'hôtel. Il est proposé que les élus s'y rendent tous les 2 ans. Pour cette année, il est suggéré que ce soit l'exécutif (Maire, adjoints et conseillers délégués) qui s'y rende.

6- MARCHÉ DE NOËL

Il aura lieu le 6 décembre à Kerprin. C'est gratuit pour les exposants. Il sera demandé aux gérants du Bistrot s'ils souhaitent comme les années précédentes, tenir une buvette. Madame QUERO se chargera de l'organisation du Marché de Noël en soutien à Madame LE MEUR-BOURDON Claudie, et prendra contact avec les exposants et le Père Noël.

Le 6 décembre aura lieu également un vide-greniers organisé par Mr Jaffrelot à Coat & Co.

7- PANNEAUX AFFICHAGES

Les élus constatent un nombre important de publicités et affiches dans la commune à des endroits non réglementaires. Ils proposent de mettre en place un ou 2 panneaux accessibles aux associations communales ou non au bourg. L'endroit précis reste à définir...

Monsieur OLLIVIER-HENRY Alain suggère de l'apposer au niveau du parking sous l'Eglise (Route de Plouagat).

8- RELANCE DU MARCHÉ DU VENDREDI

Les élus souhaiteraient relancer le marché du vendredi. Quid du jour, des commerçants... ? une réflexion est à mener par chacun pour trouver des idées.

9- VISITE DE L'EPIDE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une visite de l'EPIDE sera proposé aux élus un mardi ou jeudi matin à partir de 8 heures dans les semaines à venir.

Intervention de Monsieur Alain OLLIVIER-HENRY

1

Monsieur Alain OLLIVIER-HENRY indique qu'il a appris par la presse que le Sous-Préfet avait effectué une visite sur la commune le mercredi 19 août. Il ajoute qu'en principe, lorsqu'une autorité institutionnelle se déplace sur une commune, les membres du Conseil Municipal sont, d'une part, prévenus et, d'autre part, invités à participer à cette rencontre.

Il y a eu des invités et des évités, dit-il. « J'en fais partie : pas des invités bien sûr mais des évités », rajoute-t-il.

Il trouve ça dommageable surtout lorsque l'on prône la communication et la transparence.

Réponse de Madame Le Maire :

Effectivement, il s'agissait d'une visite pour discuter des travaux de l'école uniquement et nous n'avons invité que la commission travaux.

2

Monsieur Alain OLLIVIER-HENRY dit avoir été destinataire d'une copie d'un courrier adressé par l'Association « La Ruche des Arts » en recommandé le 24 juin à Madame le Maire traitant de la convention entre la Commune et La Ruche des Arts. Monsieur OLLIVIER-HENRY en donne lecture.

Suite à cette lecture, Monsieur Alain Ollivier-Henry ajoute que la commune va donc perdre son partenaire majeur dans la gestion de la galerie.

« J'avais déjà dit que votre souhait de garder la seule et unique galerie « rurale » des Côtes d'Armor n'était pas une de vos priorités et qu'à terme cette galerie fermerait. On va vers cette issue et vous en serez les fossoyeurs », rajoute-t-il.

Intervention de Philippe HERBILLOT :

Monsieur HERBILLOT précise que ce n'est pas la Mairie qui a mis un terme au partenariat avec la Ruche des Arts mais que ce sont eux qui n'ont pas accepté notre proposition de 7 expositions au lieu de 11 pour l'année 2027.

Intervention d'Alexis AROARO :

Monsieur AROARO précise que nous ouvrons la galerie aux artistes qui le souhaitent pour la programmation 2027. Il communiquera la programmation lorsqu'elle sera effectuée.

La séance est levée à 21 h 54.

Le Maire,
Solène STEUNOU-ROQUINARC'H



Le secrétaire de séance,
Alexis AROARO



10/10/20

10/10/20